RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0682

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 6113, RD 2624A et RD 624E
Commune de Castelnaudary

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 04/07/2023

VU la demande en date du 23/06/2023 émise par L' E.S.R Braja Vesigne

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un dispositif de retenue type GBA nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 92+0750 au PR 92+0950 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 sur 200 mètres maximum ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 17 h 00, du lundi au jeudi sauf du 21/07/2023 5h00 au 24/07/2023 5h00.

L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100 mètres, auquel cas le chantier sera facilement repliable et la circulation rendue à la normale.

Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 27/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 2624A du PR 0+0000 au PR 0+0097 dans le sens croissant et sur la RD 624E du PR 0+0000 au PR 0+0180.
Un itinéraire de déviation mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 624 - RD 2624C - RD 2624D - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 17 h 00, du lundi au jeudi sauf du 21/07/2023 à 5h00 au 24/07/2023 à 5h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et la jalonnement seront mis en place par le demandeur, l' E.S.R Braja Vesigne sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. guide SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 05 JUIL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
05 JUIL. 2023